

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 SG 170 Subvention avec l'association Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) (13e)

Mme Fatima LALEM, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, propose l'attribution de subvention à l'association Collectif Féministe Contre le Viol ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Collectif Féministe Contre le Viol (90101; 2012_05449)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 02, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.